

DECISION

du 7 octobre 2021

concernant l'interdiction de la chasse du tétras-lyre en 2021

vu l'article 14 al. 2 du règlement d'exécution de la loi sur la faune du 7 juillet 2004 ;

vu l'article 16 al. 3 des directives du 2 juillet 2021 sur la chasse en 2021-2022 ;

vu les résultats des recensements de tétras-lyre réalisés en 2021 ;

LA SECTION CHASSE, PÊCHE ET SURVEILLANCE

décide :

Article premier.- Interdiction de chasse du tétras-lyre

¹ Compte tenu du faible succès de la reproduction des populations de tétras-lyre estimés lors des recensements réalisés durant l'été 2021 (indice de reproduction ; 0.79 juvénile par poule), la chasse du tétras-lyre n'est pas autorisée en 2021.

Art. 2.- Disposition finale – publication

¹ La présente décision est publiée dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud.

Direction générale de l'environnement

Direction des ressources et
du patrimoine naturels

Division biodiversité et paysage